



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 10 juin 2025				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): transfert dans le canevas ministériel à venir à l'automne 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École Plein-Soleil	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Mai 2025	Nombre d'élèves : 574 élèves	Nom de la direction : Mme Marie-Josée Rochette Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Mme Isabelle Rouillier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : <ul style="list-style-type: none">• TES : Mme Sylvie Patenaude, Mme Soumaya Boudebza• Orthophoniste : Mme Pamélie Bélanger• Direction : Mme Marie-Josée Rochette• Direction adjointe : Mme Isabelle Rouillier Note : absentes				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements (PEVR). Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école et de l'objectif 4 soit <i>développer un milieu de vie empreint de respect</i> .				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Le portrait de l'école a été mis à jour lorsque nous avons effectué la révision de notre projet éducatif 2023-2027. L'analyse des questionnaires complétés par les parents et les élèves par le comité du projet éducatif nous permet de constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 90% des élèves affirment se sentir en sécurité dans le transport scolaire et en toutes circonstances à l'intérieur de l'école. • Plus de 95% des élèves considèrent leurs classes bien aménagées et sécuritaires. • Plus de 95% des parents affirment que leur enfant entretient des relations positives avec les autres élèves et qu'il se sent bien à l'école. • Moins de 10% des parents disent ne pas savoir vers qui se diriger si leur enfant vit une situation difficile à l'école. <p>La « tolérance zéro » guide toutes nos interventions lorsqu'il s'agit d'intimidation.</p> <p>L'école Plein-Soleil analyse tous les cas de conflit et de violence afin de prévenir l'intimidation et d'adapter nos interventions selon les besoins des élèves.</p> <p>À l'école, notre principale force est la prévention et nous unissons nos efforts pour développer chez nos élèves une saine gestion des conflits. Plusieurs mesures proactives sont partagées aux élèves afin de les inciter à dénoncer les situations importantes. Le personnel est déjà sensibilisé à l'impact de la « bienveillance » dans leurs interventions. Nous avons également un objectif sur le respect dans notre Projet Éducatif.</p>	<p>Projet éducatif 2023-2027</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les élèves dans le développement de leurs habiletés sociales et développer un langage commun imagé et utilisé par l'ensemble des membres de l'école (élèves, enseignants, éducatrices, surveillantes, TES et directions). 2. Sensibiliser les élèves et les parents à la différence entre « conflit », « violence » et « intimidation ». 3. Actualiser l'information diffusée aux élèves et aux parents (agenda / site web) pour les informer et ainsi en faire la promotion. 4. Sensibiliser les élèves à la saine utilisation des technologies de l'information. 5. Sensibiliser les élèves et les parents à la richesse des différences (culturelles, sexuelles, apparence physique, etc.) 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
---	---------	-------------	---------------------

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :

Mesures déjà en place

- Tournée des classes pour rappeler les procédures de signalement de la violence et de l'intimidation à l'école et présentation du billet de signalement (TES);
- Ateliers d'habiletés sociales et de prévention sur l'intimidation, à tous les degrés, visant le développement d'un langage commun et visite de policiers communautaires pour certains degrés;
- Rencontres de suivi et d'accompagnement avec les élèves concernés par une situation de violence ou d'intimidation;
- Brigade scolaire composée d'élèves du 3^e cycle (120 élèves en 2024-2025) pour aider des élèves du préscolaire, de 1^{re} année, 2^e année et des groupes adaptés à développer une saine gestion des conflits;
- Révision annuelle des règles de conduite et du code de vie de l'école;
- Diffusion du code de vie de l'école aux élèves et à leurs parents (agenda et site web de l'école);
- Système qui favorise la sécurité des élèves lors des déplacements sur la cour d'école et lors des transitions dans les corridors (surveillance accrue, transitions, brigade scolaire);
- Signature d'un engagement de la part de l'élève et ses parents, concernant les règles de vie de l'école et le plan de lutte contre l'intimidation, dès la rentrée scolaire;
- Offrir une formation aux nouveaux membres du personnel concernant le processus d'encadrement de l'école;
- Développer un sentiment d'appartenance à l'école Plein-Soleil ou à un groupe positif de l'école par l'intermédiaire de différentes activités et projets (rassemblements, lancements, photos, activité-école, gala, etc.) ;
- Promouvoir le concept de respect à tous les élèves et le personnel de l'école;
- Mise en place d'un protocole concernant les manquements majeurs;
- Favoriser l'utilisation d'un langage commun chez le personnel du service de garde et à la surveillance du midi (formations et mentorat d'une TES) pour la résolution des conflits et formation VACS;
- Développer un outil de communication accessible pour nos élèves allophones nouvellement arrivés. Utilisation du protocole d'accueil et utilisation d'un porte-clefs avec des pictogrammes.
- Système de renforcement pour certains groupes dont l'objectif est de favoriser les jeux pacifiques sur la cour;
- Ateliers offerts aux élèves de 6^e année pour les sensibiliser à la diversité sexuelle et de genre;
- Sensibilisation des élèves à l'éthique informatique avec TEAMS et à l'utilisation des technologies de façon responsable en adoptant des comportements sécuritaires et respectueux. Contrat d'engagement de la part de l'élève et de ses parents;
- Réinvestissement des capsules vidéo de respect créées par les élèves (objectif 4 du projet éducatif).

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS
École Plein-Soleil 2025-2026

Identification de l'élève	
Nom :	Groupe :
Engagement de l'élève	
J'ai lu et je m'engage à respecter le code de vie de mon école ainsi que les règles de sécurité du transport scolaire.	
J'ai pris connaissance du code de vie numérique de l'école et je m'engage à le respecter.	
Comme élève, je m'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée pour une maison d'éducation en tout temps. Tous les vêtements, bijoux ou autres objets à connotation violente sont défendus.	
Signature de l'enfant :	Date :
Autorisation et engagement du parent ou du tuteur	
J'ai pris connaissance du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible sur le site internet de l'école.	
J'ai lu avec mon enfant le code de vie de l'école ainsi que les règles de sécurité du transport scolaire. Je l'encourage à respecter ces règles pour mieux vivre en harmonie.	
J'ai pris connaissance du code numérique de l'école et je consens à ce que mon enfant utilise les services de l'école, incluant les services liés aux info-outils.	
Je m'engage à ce que mon enfant porte une tenue vestimentaire décente en tout temps.	
Je m'engage à utiliser le portail Mosaik pour déclarer les absences de mon enfant. Si c'est impossible pour moi, je communiquerai avec l'école en composant le (514) 380-8899, poste 4152 et je laisserai un message en mentionnant le nom de mon enfant, son groupe, le motif ainsi que la durée de l'absence.	
Je consens à ce que mon enfant soit filmé ou pris en photo à des fins pédagogiques ¹ .	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'autorise mon enfant à participer à une ou plusieurs sorties à pied près de l'école (ex : parc Duvernay).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Il sera toujours accompagné d'un adulte responsable.	
Signature du parent ou du tuteur :	Date :

S.V.P. complétez le formulaire dès la première semaine de septembre.

Billet de signalement

Code de vie | École Plein-Soleil (gouv.qc.ca)

Code de vie numérique

Il est important que tous les élèves de l'école Plein-Soleil utilisent les outils technologiques mis à leur disposition de façon éthique. Il importe aussi à l'attention de l'enseignant et de l'élève, l'élève doit prendre connaissance des comportements attendus de sa part. Tout effraction ou cas de non-respect des comportements qui seront traités par l'école.

Les élèves du CSSDGS sont sensibilisés au respect de la Politique relative à la sécurité de l'information, à l'utilisation des ressources informatiques et à la protection des renseignements personnels du CSSDGS.

L'utilisation des ressources informatiques (incluant toute information, document, logiciel, appareil informatique, etc.) par un élève peut faire l'objet de restrictions à la discrétion de la direction de l'établissement lorsque celle-ci a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation des ressources informatiques par un élève constitue à l'atteinte ou au préjudice de son bien-être physique ou mental ou peut être faite en violation des lois ou règlements applicables, ou encore, violant tout droit d'information ou de confidentialité.

Comportements attendus

- Je m'engage à utiliser mes outils technologiques pour mes apprentissages.
 - J'utilise les outils technologiques pour mes travaux scolaires et non pour le divertissement.
 - Je m'assure que mon appareil soit recharge afin de participer aux activités de la classe.
 - Je respecte la propriété.
- Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire en ligne.
 - Je ne partage pas mon nom de passe et je n'ajoute pas les informations de connexion d'un autre élève.
 - Je ne diffuse pas d'informations relatives aux activités de la classe à l'extérieur de la classe.
 - Je m'assure que mes informations de connexion du CSSDGS pour m'identifier sur un site qui n'est pas sécurisé.
- Je m'engage à utiliser les ressources numériques de façon respectueuse et conforme à la loi sur la liberté d'information.
 - J'utilise des langages de façon respectueuse et de bon ton d'engagement en classe.
 - J'utilise des langages de bon ton, d'usage ou des vidéos liées de droit.
 - Je donne les références des éléments audiovisuels que j'utilise.
- Je m'engage à agir de façon respectueuse envers les autres.
 - J'utilise les technologies de façon respectueuse et de bon ton d'engagement en classe.
 - Je ne partage pas mes informations de connexion du CSSDGS pour m'identifier sur un site qui n'est pas sécurisé.
- Je m'engage à signaler tout comportement qui me semble contraire à la politique de vie de l'école, à l'attention du personnel de l'école afin de rendre l'environnement numérique sécurisé et sécuritaire pour moi et pour les autres.
 - Je signale avec le personnel de l'école afin de rendre l'environnement numérique sécurisé et sécuritaire pour moi et pour les autres.

Signature de l'élève : _____
Signature du parent : _____

Mosaik MATHS

Compartiment de l'élève qui constitue son espace de travail personnel et qui lui permet de travailler de façon autonome et de développer ses compétences.

Intervention à prévenir

Appeler la TES à l'attention.


Mettre en place des stratégies de médiation et de résolution de conflits pour favoriser un climat de respect et de coopération.

Établir des règles de vie en classe et les respecter.


Une bonne communication est essentielle pour le développement de la confiance et de la coopération. Le respect des autres est une compétence essentielle et importante au bon déroulement de la classe.

Stratégie éducative privilégiée :

Le langage non verbal est une compétence essentielle pour le développement de la confiance et de la coopération.

	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter l'élève qui vit une détresse en lien avec son identité de genre ou son orientation sexuelle vers le personnel professionnel de l'école, qui référera à des spécialistes à l'externe si nécessaire. 	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion lors de l'élaboration du plan d'action du projet éducatif au sujet d'activités qui auront pour objectif d'augmenter le sentiment d'appartenance des élèves issus de l'immigration dès leur première année de fréquentation; • Présentation du guide évolutif pour l'inclusion et les diversités sexuelles de genre au personnel de l'école lors d'une assemblée générale; • Ajout d'une TES au SDG pour favoriser la communication et les interventions; • Création d'un plan de formation et mentorat pour les nouveaux intervenants. 	<p>2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents (et les élèves) des procédures de signalement à utiliser (voir site web de l'école); • Informer les parents des outils présentés à leur enfant par l'intermédiaire d'un résumé des ateliers qui est leur est envoyé par courriel; • Un résumé est transmis aux parents des ateliers de prévention de cyberintimidation offerts aux élèves de 5^e année par des policiers du Roussillon ainsi que du programme « Gang de choix » offert aux élèves de 6^e année; • Diffusion du code de vie et du plan de lutte contre l'intimidation dans l'agenda et le site web de l'école; • Signature d'un contrat d'engagement par les parents (et l'élève) spécifiant qu'ils ont lu le plan de lutte de l'école et le document de la saine utilisation de TEAMS; • Communications fréquentes avec les parents pour les informer des incidents qui surviennent avec leurs enfants; • Utilisation d'un billet d'information (commun pour le SDG/SDM, les surveillantes des récréations et les enseignants) pour informer les parents des règles du code de vie de l'école qui ne sont pas respectées par leur enfant; • Travail en collaboration avec les parents dans la recherche de solutions efficaces pour aider leur enfant; • Référer certains parents à des partenaires externes pour les soutenir quant à la posture à adopter auprès de leur enfant lors de situations d'intimidation; • Collaboration avec les STI en cas de cyberintimidation; • Semaine nationale contre l'intimidation (MEES); • Partager le guide créé à l'attention des parents construit afin de les renseigner par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. 	<p>Les informations concernant la lutte contre l'intimidation à l'école Plein-Soleil se retrouvent sur le site Internet de l'école : Cliquez ici</p>  <p>Billet d'information Service de garde/ surveillance du midi/Récréation/Circulation</p> <p>Nom de l'élève : _____</p> <p>Groupe : _____ Date : _____ Heure : _____</p> <p>Manquements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Violence (physique, verbale, sociale, raciale) <input type="checkbox"/> Manque de collaboration <input type="checkbox"/> Ne respecte pas les consignes <input type="checkbox"/> Manque de respect <input type="checkbox"/> Déplacement non-sécuritaire <input type="checkbox"/> Déplacement non-autorisés <input type="checkbox"/> Non-respect du matériel <input type="checkbox"/> Vol <p>Description de l'évènement :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Intervention réalisée par l'intervenant qui donne le billet</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Nom de l'intervenant : _____</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p>

	<i>Mesures à modifier</i>	Aucune mesure à modifier.	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence pour la présentation du plan de lutte aux parents des élèves du préscolaire; • Mentorat de tous les nouveaux intervenants de l'école. 	
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			
<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves peuvent utiliser un billet de signalement, en discuter avec un adulte ou communiquer par TEAMS avec la TES de son niveau; • Les parents peuvent communiquer avec un enseignant, avec une TES, avec le responsable du service de garde ou avec la direction, par téléphone ou par courriel; • Le personnel de l'école doit transmettre les informations à une TES ou à la direction; • Comptabilisation des billets de signalement et des billets d'information afin de documenter les gestes de violence. 		<p>Les informations concernant la lutte contre l'intimidation à l'école Plein-Soleil se retrouvent sur le site Internet de l'école : Cliquez ici</p>
<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école. 2. Informer une TES, une professionnelle, la responsable du service de garde ou la direction. 3. Évaluation sommaire de la situation (rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur et assurer la sécurité immédiate de la victime). 4. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec tous les intervenants impliqués au dossier selon les besoins). 5. Communication avec les parents des élèves impliqués. 6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, l'auteur et les témoins. 7. Assurer un suivi aux personnes concernées. 		

<p style="text-align: center;">SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;</p> <p>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</p> <p>Liste des mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; ✓ Formation aux enseignants ; ✓ Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; ✓ Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité par le biais du programme de CCQ ; ✓ Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: (ici)</p> <p><i>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</i></p>	<p>Formation : Accueil FVI-Éducation</p> <p>Guide de formation : Cahier de formation Le pouvoir dagir.pdf</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves sont informés à différents moments dans l'année des possibilités de communiquer avec des intervenants tout en préservant leur droit à la confidentialité (TEAMS, courriels, numéros de postes des intervenants).; • Le personnel est sensibilisé à la notion et l'importance de la confidentialité des informations dans une situation d'intimidation; • La « boîte à messages », située près du bureau d'une TES, destinée à dénoncer l'intimidation à l'école est présentée aux élèves et est verrouillée. Seules les TES ont accès aux messages et sont formées pour intervenir en toute confidentialité. 	

<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Mesures pour la victime : Objectif : Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Planifier les interventions qui seront effectuées pour la victime • Référence à un intervenant/professionnel de l'école (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.) • Suivi, intervention éducative et accompagnement personnalisé <p>Mesures pour l'auteur : Objectif : Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Application d'interventions disciplinaires adaptées. • Référence à un intervenant/professionnel de l'école (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.) • Suivi, intervention et enseignement explicite des comportements attendus <p>Mesures pour les témoins : Objectif : Éduquer les témoins sur leur rôle et les sensibiliser aux impacts positifs de la dénonciation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Référence à un intervenant/professionnel de l'école (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.) • Suivi, intervention éducative et accompagnement personnalisé 	<p>Outils de référence qui peuvent inspirer nos intervenants :</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>
--	---	---

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Faire référence au Code de vie de l'école.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Récréation guidée ; • Déplacement supervisé et/ou distancé ; • Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; • Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; • Suspension (à l'interne ou à la maison); • Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; • Reprise de temps ou pertes de privilège ; • Travaux communautaires ; • Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); • Élaboration d'un plan de réintégration en classe; • Encadrement des gestes de cyberintimidation reliés aux outils technologiques de l'école; • Présentation de travaux de réflexion et de sensibilisation faits par des élèves; • Local de retrait sur les heures du SDG (local 140); • Implication de policiers communautaires ou autres ressources communautaires. 	<p>Outils de référence qui peuvent inspirer nos intervenants :</p> <p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
---	---	---

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Rencontres avec les élèves concernés, la TES et/ou une professionnelle (avec direction au besoin).</p> <p>Suivis avec les parents (courriels, appels ou rencontres) selon un mode de fonctionnement convenu entre les intervenants et les parents.</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).) 	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.